

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mil dix-huit, le **trois décembre**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 27 novembre 2018

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, CORRÉ-GUITARD, MÜLLER, COUDERC,  
KLEBANOWSKI, FAUCONNIER, BIROT  
MM. BOURDEAU, HOULBRECQUE, SEBERT, DARTIER, DROCHON,  
SICAUD, PINSON

**Absent excusé** : M. SOULIVET

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

**COMPTE RENDU**

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal de la séance du 05 novembre 2018.

Monsieur BOURDEAU demande à rajouter au compte-rendu, plusieurs points concernant le recensement des travaux AEP sur la commune.

**RECENSEMENT DES TRAVAUX A.E.P. 2018**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat des Eaux du Blayais a sollicité la mairie afin de connaître tous les travaux d'aménagement de bourg et les réfections de voiries projetés sur la commune, et ce, afin de prévoir et réaliser la mise à côte des ouvrages hydrauliques présents sur le réseau d'eau potable (bouches à clés de vannes et de branchements, regards de ventouses...).

Le débat s'instaure : il est demandé, comme en 2017, que les canalisations d'eau potable soient améliorées et étendues en vue de l'édification du nouveau lotissement « Les Vignes ». Les conseillers s'accordent aussi sur le manque de débit de deux bouches à incendie à « Biraud » et « Cazaumorin », fait signalé chaque année au Syndicat des Eaux du Blayais lors du recensement des travaux AEP, sans aucun résultat.

En effet, depuis plusieurs années, le conseil municipal a fait installer sur la demande des pompiers de nouvelles bouches à incendie, et a soumis au Syndicat, la possibilité de rénovation des canalisations pour augmenter le débit des bouches existantes. Mais celui-ci refuse systématiquement ces travaux, arguant que l'eau potable ne doit pas servir pour combattre les incendies.

Sur tout le territoire de la Haute Gironde, des bâches incendie sont installées à la place de bornes. Or les pompiers ne se déplacent pas toujours avec une moto pompe pour s'alimenter sur

les bâches, et comme certaines bornes n'ont pas assez de débit, ils doivent se diriger vers d'autres bornes plus éloignées et procéder à des rotations pour éteindre l'incendie.

Il est donc demandé qu'un courrier soit transmis au Syndicat des Eaux du Blayais afin de connaître la responsabilité de chacun en cas d'incendie. En effet, un propriétaire sinistré peut porter plainte et ester en justice au sujet de la sécurité en cas d'incendie sur la commune

Il serait souhaitable que les communes de la Haute Gironde se regroupent, ainsi que les intercommunalités, afin de modifier la gestion des bornes à incendie.

### **PROJET DE MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Le nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

#### **1. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- Connaissances requises pour occuper le poste ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure).

#### **2. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique

- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail posté (*exemple : agent d'accueil*) ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au **prorata de la durée effective de travail** pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel. Le montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;

**L'ancienneté ainsi que l'engagement et la manière de servir** ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

L'IFSE est versée selon un **rythme mensuel**.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond des montants maxima, établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au **prorata de la durée effective de travail** pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE. L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Disponibilité et adaptabilité.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le CIA est versé selon un **rythme annuel en une fraction**.

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération. La part CIA ne peut excéder 10 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP. En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

Il est, en revanche, cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures complémentaires ou supplémentaires, astreinte, etc...*).

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 01 janvier 2019.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget 2019 de la collectivité.

### **VŒUX DE LA COMMUNE**

La commune organise ces vœux le samedi 19 janvier 2019 à 18h à la salle des fêtes de Mazion. Plusieurs devis sont proposés et le choix se porte sur le cocktail dinatoire à **10 €** du Traiteur : BERNARD Grégory.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote ce montant à l'unanimité**

### **REPAS COMMUNAL**

Le Conseil Municipal décide d'organiser le repas communal traditionnellement offert aux Mazionnais âgés de plus de 65 ans, le dimanche 17 mars 2019.

Plusieurs devis sont présentés et le choix se porte sur le menu à **25 €**. (Traiteur : BERNARD Grégory). Le coût pour les personnes de moins de 65 ans, qui souhaitent y participer est de 25 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote ce montant à l'unanimité**

## **MARCHÉ DE NOEL**

La commune organise son marché de Noël du vendredi 14 au samedi 15 décembre 2018.

### **RAPPEL DU PROGRAMME**

#### **Vendredi 14 décembre 2018 de 16h00 à 19h30**

- ★ Ouverture du marché de Noël à 16h00
- ★ Parade de la Reine des Glaces de 18h à 19h
- ★ Fermeture du marché de Noël à 18h-18h30
- ★ Chants de Noël par la Chorale AUDR'E : de 19h00 à 19h30 à l'église de Mazion

#### **Samedi 15 décembre 2018 de 11h00 à 18h30**

- ★ Ouverture du marché de Noël à 11h00 (Avec restauration sur place possible)
- ★ Parade de la Reine des Glaces de 11h30 à 12h30
- ★ Défilé des Nord Gironde Majorettes Estuaire à 13h45 (le parking de la salle des fêtes)
- ★ Arrivée du Père Noël en traîneau à 14h45
- ★ Concert par la Chorale AUDR'E à la salle des fêtes de Mazion :
  - 1ère partie de 15h15 à 15h45
  - 2ème partie de 16h00 à 16h30
- ★ Parade de la Reine des Glaces de 17h à 18h
- ★ Fermeture du marché de Noël à 18h30

#### **Animations gratuites du vendredi au samedi**

- ★ Sculptures de ballons, pêche aux bonbons, jeux d'antan et mini ferme de l'ASSOCIATION CALIFOURCHON
- ★ Jeux en bois de TERRES D'OISEAUX
- ★ Dédicaces de la Reine des Glaces
- ★ Café et jus d'orange offerts

#### **Présentation du marché de Noël...**

Restauration sur place (le samedi midi uniquement) :  
TUK TUK FOOD (cuisine Thaïlandaise), Rôtissoire Concept (poulet rôti et sandwich) et La Popote de Mina (crêpe, gaufre, panini)

Stands gourmands : Barbe à papa, gâteaux anglais, confitures...

Créateurs, artisans : Décoration de Noël, personnalisation de vêtements, vêtements de poupée, paniers garnis, savons et cosmétique bretons, création en tricot et crochet, bijoux et autres création en émaux, arbres en perles, peinture sur bois et sur tissus, et création en cuir artisanal ...

Producteurs, viticulteurs : Vins, pétillant, champagne...

### **En plus : Animations exclusives du samedi !**

- ★ Fabrication de bulles géantes et création originale par l'artiste JOJO BULLES
- ★ Balade en calèche par l'ASSOCIATION CALIFOURCHON
- ★ Pêche aux cadeaux offerte (1 lot par enfant)
- ★ Photos avec le Père Noël
- ★ Chocolat chaud et vin chaud offerts

### **De plus...**

MESSE DE NOËL : Le 24 Décembre 2018 à 23h45 à l'église « Notre Dame de Mazion ».

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ **Frelons asiatiques** : Présence d'un nid dans une parcelle derrière le cimetière et dans le cerisier proche du lotissement Les Sables. Le secrétariat va appeler l'entreprise pour la destruction des nids.
- ❖ **Réunion marché de Noël** : le lundi 10 mars 2018 à 18h30 à la mairie.
- ❖ **Marché de Noël** : Besoin de bénévoles pour :
  - Montage du Tivoli le vendredi 14/12 à 8h30
  - Installation des barrières le 14/12
  - Préparation du vin chaud par Mme COUDERC et Mme KLEBANOWSKI, le vendredi soir à la salle des fêtes
  - Installation des tables à la salle des fêtes le vendredi 14/12
  - Pêche aux cadeaux le samedi 15/12
  - Surveillance des jeux pendant les 2 jours
  - Distribution des boissons pendant les 2 jours

*Prochain conseil municipal : le lundi 07 janvier 2019  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h*